

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, CHARTIER Emilie, COUSSOLLE Béatrice, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PELEJA Oriane, PUJOL Marlène, TOURNIER Christine

Absents excusés : M. PRUJA Jacques, M. TAULET Jacques

Procuration : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme KNAFF Barbara à Mme FALIU Annie, M. SALVADOR Julien à Mme COUSSOLLE Béatrice

Secrétaire de séance : Mme PUJOL Marlène a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme COUSSOLLE Béatrice estime que ce procès-verbal n'est pas fidèle au débat qui a été engagé sur le projet de création d'un centre médical / maison de santé.

Monsieur le Maire demande des précisions sur cette requête et indique que le document a pour vocation de synthétiser les interventions des membres du conseil municipal mais que les prises de parole ne peuvent être retranscrites mot pour mot. Les interventions des conseillers municipaux de la liste minoritaire figurent bien dans le document.

Monsieur le Maire demande à Mme COUSSOLLE Béatrice si elle souhaite faire des propositions de reformulation ou si elle rejette le procès-verbal dans son intégralité. Mme COUSSOLLE Béatrice indique qu'elle rejette le procès-verbal dans son intégralité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est adopté à la majorité des membres présents et représentés (14 voix POUR, 3 voix CONTRE : Mme COUSSOLLE Béatrice + pouvoir de M. SALVADOR Julien, Mme TOURNIER Christine)

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 38/2017 : RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2017 : PROCESSUS DE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire refait un point sur l'évolution du dossier.

Lors du conseil d'école du 9 juin, le vote concernant la modification des rythmes scolaires n'avait pas permis de dégager une position nette avec 6 voix pour le retour à la semaine de 4 jours, 6 voix pour le maintien de la semaine à 4,5 jours et 3 abstentions.

Dès la publication du décret, la Communauté de Communes des Aspres qui assurait la compétence en matière d'activités périscolaires, a réuni un bureau des maires au cours duquel les communes du territoire communautaire ont fait savoir qu'elles souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours.

La Communauté de Communes aurait souhaité une prorogation d'un an du Projet Educatif de Territoire mis en œuvre depuis 3 ans afin de disposer de délais plus longs en matière de réorganisation, notamment pour les 56 agents affectés sur le service et dont le contrat ne pourra être reconduit. Toutefois, cette demande de prorogation est restée sans réponse et la poursuite du financement par l'Etat n'est pas à ce jour garantie.

Sur la commune, un conseil d'école extraordinaire réunissant l'ensemble de ses membres a eu lieu le 3 juillet et s'est prononcé majoritairement favorablement au retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée de septembre 2017. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'est pas tenu de suivre l'avis du conseil d'école mais dans le cas d'un maintien de la semaine de 4,5 jours, la commune serait dans l'obligation d'assumer seule la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires. Par ailleurs, le Directeur Académique

est en mesure d'imposer une harmonisation des rythmes scolaires sur son territoire d'intervention.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la possibilité de bénéficier du régime dérogatoire inscrit dans l'article 1 du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant l'organisation du temps scolaire en 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Les horaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont adaptés en conséquence et fixés comme suit :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8 h 45 / 12 h	13 h 45 / 16 h 30
Mardi	8 h 45 / 12 h	13 h 45 / 16 h 30
Jeudi	8 h 45 / 12 h	13 h 45 / 16 h 30
Vendredi	8 h 45 / 12 h	13 h 45 / 16 h 30

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait sur la mise en pratique de ces horaires, notamment sur ses incidences sur l'organisation du service de restauration scolaire et du service municipal de garderie.

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 39/2017: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités établi par la Communauté de Communes des Aspres pour l'exercice 2016, transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les principales informations du document.

Le rapport fait le point sur les moyens humains et financiers de l'établissement et sur ses différents services :

- Les services généraux : études, communication, administration générale, comptabilité, pôle marchés
- Les services à la population : pôle enfance et jeune public (crèche, RAM, restauration scolaire, accueil de loisirs, accueil périscolaire)
- Le pôle social : portage repas, téléalarme
- Le pôle déchets : collecte des ordures ménagères, déchetteries
- Le pôle Eau et Assainissement
- Les services communs : Autorisation du Droit des Sols, maintenance et modernisation de l'éclairage public

Le rapport développe ensuite les axes du projet de territoire : la dynamique économique (zones d'activités, tourisme, agriculture) et les actions en faveur de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 40/2017: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les principales informations du document.

La Communauté de Communes des Aspres assure la collecte et le traitement des ordures ménagères pour les 19 communes membres. La collecte s'effectue au porte-à-porte pour 9 communes, les 10 autres communes disposant de bacs collectifs.

Le service dispose de 9 377 bacs à ordures ménagères, de 8 638 bacs pour la collecte sélective et compte 26 agents affectés à la collecte.

En 2016, trois ambassadeurs de tri ont été recrutés pour intervenir auprès de la population et des professionnels.

La collecte du verre et des textiles est organisée par le SYDETOM 66.

Le service assure le ramassage des encombrants une fois par mois.

Les composteurs individuels ont été encouragés et se développent. La commune de Trouillas a mis en place des composteurs partagés sur deux sites, un troisième est à l'étude.

En 2016, le rythme des tournées a été réduit : une tournée par semaine pour les ordures ménagères, une tournée par quinzaine pour les déchets recyclables.

Voté à l'unanimité

4 – DELIBERATION 41/2017: PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde approuvé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) dans le cadre du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart à travers un groupement de commandes qui a retenu le bureau d'études MAYANE pour la réalisation du document.

A ce jour, ce document est opérationnel. Il est arrêté par le Maire à qui il appartient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre les mesures d'urgence pour la sauvegarde de la population.

Le document se présente sur la forme d'un classeur présenté à l'assemblée.

Le PCS établit notamment le recensement et l'analyse des risques à l'échelle de la commune : inondation, mouvement de terrain, risque sismique, risque météorologique, risque technologique (transport de marchandises dangereuses) et définit précisément l'organisation de crise (organigramme, responsabilités et répartition des rôles).

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 42/2017: APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORTAFFA DU SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES

Suite à la demande de la commune d'Ortaffa et à l'acceptation de la demande par le conseil syndical du Syndicat Mixte Fermé des Aspres, le Conseil Municipal autorise le retrait de la commune d'Ortaffa du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 43/2017: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'OUVRAGES D'IRRIGATION DEPOSEE PAR L'EARL MONASTIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte pour la régularisation administrative de 9 ouvrages d'irrigation réalisés par l'EARL Monastir sur les communes de Trouillas (3 forages) et Passa (6 forages). La surface irriguée couvre 91 hectares situés sur les territoires de Passa et Trouillas

L'enquête a lieu du 3 juillet 2017 au 4 août 2017, avec deux permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Trouillas.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'enquête comprend le dossier d'autorisation unique « loi sur l'eau », l'étude d'impact, les arrêtés préfectoraux qui ont prorogé le délai d'instruction du dossier de 5 à 9 mois ainsi que les avis des services concernés. Il donne lecture de ces avis :

- La Commission Locale de l'Eau s'oppose à la demande, le projet ne lui paraissant pas compatible avec une bonne gestion des nappes plio-quaternaires,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'émet aucune remarque particulière,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie informe de l'absence d'observations sur la demande.

Suite à cet exposé et compte tenu de la volonté de régularisation par les services de l'Etat, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Voté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. CAZENOBE CHRISTIAN – ADJOINT

Monsieur CAZENOBE Christian informe que les travaux de débroussaillage sont en cours de réalisation.

Le chantier de l'Avenue des Albères suit son évolution normale.

2 – INTERVENTION DE Mme ALBERT JEANNINE - ADJOINT

Deux animations ont eu lieu dernièrement au groupe scolaire.

- Un dictionnaire a été remis aux élèves de CM2 qui intégreront le collège à la rentrée prochaine. Les parents d'élèves étaient conviés à la cérémonie qui a été suivie d'une collation.
- Dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques, un concours de dessin a été organisé par la Communauté de Communes des Aspres sur le thème du tri des déchets. Les deux dessins lauréats ont été floqués sur les deux nouveaux camions-bennes. Les véhicules ont été présentés aux élèves sur le site du groupe scolaire. A l'issue de cette présentation, trois albums sur le thème des déchets a été remis aux enfants ayant participé au concours et un goûter a été offert.

3 - INTERVENTION DE M. GALANGAU HENRI - ADJOINT

Un contrat de location a été conclu avec une société de balayage pour une intervention d'une balayeuse avec chauffeur, contrat qui prévoit une facturation à la prestation (soit une intervention de 4 heures à 100 euros H.T. par heure de balayage). La première intervention devait avoir lieu en juin mais n'a pas pu être effective en raison d'une panne du véhicule. Elle aura lieu en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.